

## COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TABACS (GÉNÉTAB)

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale\\_des\\_tabacs.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_des_tabacs.pdf)

### Agence d'achat de Bône

La Compagnie générale des tabacs  
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 12 février 1927)

La culture du tabac est pratiquée depuis longtemps dans toute l'Afrique du Nord ; il en est fait mention dans la plupart des notes des voyageurs qui ont pu être publiées et par les naturalistes qui ont étudié la végétation de cette contrée dès 1724.

Dans la région de Bône plus spécialement, on cultivait un genre de tabac non déterminé, mais dont la couleur et l'arôme faisaient dire à l'un de ces voyageurs : « Le tabac cultivé dans la région de Bône à La Calle rappelle l'arôme des tabacs de Virginie et aussi leur belle couleur. » Il ajoutait que cette culture paraissait importante à en juger par les quantités apportées par les indigènes sur le marché de Bône dès 1832 et 1834.

Certains vieux indigènes rapportent que sous la domination turque, le Bey prélevait des tabacs de la région de Bône pour les envoyer à titre de présents au Sultan et à son entourage, ce qui fait supposer que les tabacs de Bône étaient d'origine turque et macédonienne.

Malgré les efforts de la Régie française, préconisant la culture de différents types de tabacs, les indigènes, restés réfractaires à ces essais, ont toujours utilisé les semences primitives, mais hybridées par la suite à cause du voisinage des cultures d'autres qualités faites par les colons français.

Malgré tout, les tabacs de Bône paraissent avoir conservé les caractéristiques de tabacs « Bachi-Bagli » et « Kaba-Koulak », dont les graines ont dû être importées de Macédoine sous la domination turque.

Cette culture s'est beaucoup développée depuis la conquête et tend toujours à prendre beaucoup plus d'extension. Ce sont, en général, les indigènes qui s'occupent de cette culture.

La culture du tabac dans toute la région, en effet, se pratique sous le régime du *Khaddara*, c'est-à-dire en association entre propriétaires et ouvriers agricoles.

Cette culture en association avec les *khaddars* (tous indigènes) a pour bases les conditions suivantes :

1° Le propriétaire ou planteur réserve au *khaddar* le lot de terre qui peut être planté en tabacs par lui et sa famille (2 à 4 hectares suivant l'importance de la famille du *khaddar*).

2° Les labours sont effectués par les moyens du propriétaire.

3° Le propriétaire assure la nourriture et l'entretien du *khaddar* et de sa famille à partir du moment de leur installation sur la propriété, ou, au moment où les semis de tabacs sont effectués.

4° Il assure, en outre, l'installation des séchoirs à tabacs, des avances nécessaires pour payer la main-d'œuvre complémentaire pour attendre la récolte, ainsi que les frais de transport de tabacs jusque chez l'acheteur.

5° Le *khaddar* a droit à la moitié du produit de la vente du tabac récolté par ses soins, déduction faite sur sa part de tous les frais faits pour lui ainsi que les avances reçues.

C'est ce régime du *khaddara* qui permet aux colons de cultiver de grandes étendues de tabacs, étant donné qu'ils peuvent, par ce moyen, fixer sur leur terre un personnel ouvrier important.

Ceci présente le double avantage pour le propriétaire d'avoir la main-d'œuvre suffisante pour ses cultures de tabacs et de faire également usage de celle-ci, moyennant rétribution à part, pour tous les autres travaux de sa propriété.

C'est grâce à ce régime que quelques planteurs de nos régions arrivent à cultiver de grandes surfaces de tabac, surfaces qui atteignent parfois 100 hectares et plus.

La culture s'opère suivant les mêmes principes que dans toutes les autres régions. On procède, comme partout par semis et repiquage. Ce n'est seulement qu'à partir de la cueillette et du séchage que les méthodes changent.

En effet, on procède tout d'abord à la cueillette des feuilles basses qui mûrissent les premières et qui constituent le classement « Arfi ». Feuilles généralement fines et légères, assez combustibles et généralement de belle couleur.

Au fur et à mesure de la maturité, on cueille la feuille médiane qui constitue le classement « Zina » (feuilles les plus développées). Les feuilles de sommet, les plus petites comme développement et les dernières arrivées à maturité, donnent le classement « Choucha » (feuilles de tête).

Pendant la cueillette par catégories précitées, on procède à la confection des chapelets. Les feuilles sont enfilées perpendiculairement au limbe en utilisant une longue aiguille que l'on fait passer par la nervure médiane de la feuille et le chapelet sera constitué sur du raphia, dont on nouera les deux extrémités quand il atteindra la longueur de 50 centimètres environ. Cette espèce de couronne de feuilles obtenue par ce procédé est désigné sous le nom de « Chkouk ».

Dans la région de Bône, les tabacs sont séchés au soleil et c'est ce qui constitue la plus grande particularité des méthodes régionales.

Les séchoirs sont constitués par des perches verticales qui supportent des roseaux placés horizontalement de part et d'autre de ces perches.

Les chapelets ou « ckouk » sont installés sur les séchoirs aussitôt après leur confection de telle façon que les rangées supérieures viennent couvrir légèrement par l'extrémité de leurs feuilles les rangées inférieures, ceci afin d'opposer une certaine résistance au vent et d'éviter le balancement de ces chapelets pour empêcher l'extrémité des feuilles de s'abîmer.

Les tabacs sont retournés dès que les parties exposées au soleil commencent à jaunir.

Lorsque les tabacs sont suffisamment secs et ont pris la couleur jaune, ils sont retirés des séchoirs pour être manoqués. Le manoquage consiste à réunir 2 ou 3 chapelets de même qualité et autant que possible de même dimension en les attachant vers l'extrémité du pétiole de la feuille.

Les tabacs sont livrés en manoqués, rangés dans des filets ou « chebkas » d'un poids variant de 120 à 130 kg.

Ces tabacs, dès leur arrivée en entrepôts, sont triés, classés et mis en fermentation. Ils subissent après fermentation des triages soignés avant d'être emballés.

\*

\* \* \*

La Compagnie générale des tabacs, société anonyme au capital de 80.000.000, installa en 1920 une de ses agences d'achat à Bône.

Cette agence traita, dès la première année, 3.000.000 de kilos de tabacs, ce qui représentait, à cette époque, les quatre cinquièmes de la production de la région de Bône.

C'est ainsi qu'elle contribua, dans une très large mesure, à développer la culture du tabac, car elle apportait, avec ses possibilités de débouchés énormes, l'assurance aux

planteurs de pouvoir écouler la totalité de leur production.

On constatait, dès l'année suivante, une augmentation de production très sensible, puisque la production de la région passait de 3.750.000 à 9.800.000 kg.

Depuis cette époque (1921), la culture du tabac tient une très grande place dans la région et contribue au développement économique de la plaine de Bône.

L'agence de la Compagnie générale des tabacs traite annuellement de 2.000.000 à 3.000.000 de kg de tabacs, ce qui représente, suivant les cours, de 12.000.000 à 18.000.000 d'achats.

Il faut escompter que la production de la région ira toujours en augmentant, étant donné les débouchés susceptibles d'être procurés par la vaste organisation commerciale qu'est la Compagnie générale des tabacs qui prévoit la possibilité d'acheter prochainement 5.000.000 de kilogrammes.

.....  
Les entrepôts de l'agence de Bône occupent plus de 10.000 mètres carrés déjà couverts et de vastes agrandissements sont prévus pour la campagne d'achat prochaine. Ces constructions couvriront alors 17.000 mètres carrés et pourront facilement loger 4.000.000 à 5.000.000 de kg de tabac. Un embranchement de voie ferrée permet déjà aux colons de livrer leurs tabacs directement sur wagons, ce qui facilite énormément les livraisons.

Par son organisation de crédit aux planteurs, par les conseils donnés par le personnel de la Compagnie chargé de visiter les plantations, la GENETAB a déjà contribué dans une large mesure à l'amélioration de la culture du tabac et développé ainsi la vie économique de la région de Bône.

De gros efforts restent encore à faire pour obtenir les sélections de graines et pour améliorer la qualité des tabacs de Bône, tabacs qui doivent pouvoir rivaliser dans quelques années avec les tabacs macédonien de deuxième et troisième rayon.

La direction de cette agence est assurée par M. Merckel (André), ingénieur E. C. L., qui, dès 1920, a collaboré à la fondation de la GENETAB à Bône et qui, par son effort personnel et l'estime dont il jouit parmi les planteurs, a largement contribué au rapide développement pris dans cette région par la Compagnie générale des tabacs.

#### Légendes (photos noirâtres) :

Vue arrière des entrepôts.

Façade : arrivée des tabacs à l'entrepôt.

Arrivée des tabacs dans la cour de l'entrepôt.

Agréage, pesage et réception des tabacs

Retournements, mise en pile, triage et emballage des tabacs fermentés.

Salle de fermentation : piles de tabacs.

Agrandissement et transformation des docks de la Compagnie générale des tabacs

---